

Un permis est requis pour la construction de tout bâtiment principal (résidentiel, commercial, industriel, etc.)

**Coût:** Le coût du permis est de 50 \$. (Résidentiel)

**Définition:**

Bâtiment dans lequel s'exerce l'utilisation ou les utilisations principales du terrain sur lequel ledit bâtiment est édifié.

**Localisation:**

Le bâtiment principal doit être construit dans l'aire bâtissable du terrain (en pointillé). Il doit être situé au-delà des marges prescrites pour les différents cours (dans la grille de spécification de chaque zone).

Chaque zone peut avoir des marges différentes aux autres zones où sera construit le bâtiment principal.

L'implantation d'un bâtiment principal doit se faire à une distance minimale de 20 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac.

Selon la zone, l'implantation peut être soumise à l'alignement des bâtiments (moyenne entre 2 bâtiments principaux construits).

**Superficie minimale:**

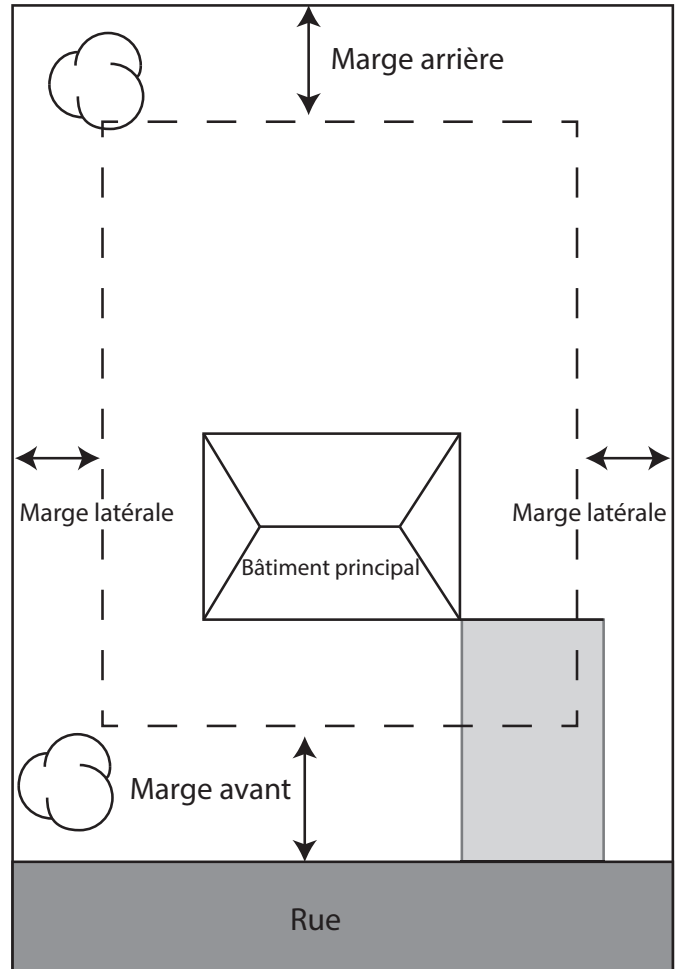
La superficie minimale d'un bâtiment principal est déterminé en fonction du type de bâtiment.

Habitation unifamiliale isolée : 65 mètres carrés

Maison mobile : 38.5 mètres carrés

Résidence saisonnière (chalet) : 35 mètres carrés

Autres bâtiments principaux : 45 mètres carrés





## Bâtiment principal

5

### Hauteur:

La hauteur d'un bâtiment principal est mesurée en mètre et en étage. Consultez la grille de spécification établie pour chaque zone afin de vérifier la hauteur maximale.

Si le sous-sol d'un bâtiment est déterré de 1,2 mètre et plus du côté de la rue, ce dernier est considéré comme le rez-de-chaussé et comptera pour un étage. Sauf pour les zones forestières (Fo) et les zones Rv-5 et Rv-8 où des conditions s'appliquent.

### Coefficient d'occupation du sol:

Dans chaque zone, l'ensemble des bâtiments est soumis à l'occupation du sol. C'est-à-dire la superficie maximale du terrain qui peut être occupée par un bâtiment. La superficie est indiquée en pourcentage. Il faut donc prendre en compte ce pourcentage lors des demandes de permis. Ces pourcentages se retrouvent dans les grilles de spécifications du règlement de zonage.

### Autres spécificités:

Tout bâtiments principaux doit reposer sur des fondations continues de béton coulé, avec semelle appropriée. Cependant, les fondations de piliers ou de pilotis sont autorisées pour les résidences saisonnières, maison mobile, ainsi que pour l'agrandissement d'une habitation déjà érigée.

Un seul bâtiment principal est autorisé par terrain (lot).

Tout bâtiment principal doit avoir une façade d'au moins 7 mètres et d'une profondeur d'au moins 5 mètres à l'exception des maisons mobiles. Pour un bâtiment jumelé, la façade minimale est de 5.5 mètres.

Tout bâtiment doit être recouvert par un revêtement extérieur durable, destiné à en rehausser l'apparence et à le protéger adéquatement contre les intempéries .

### Documents à fournir pour la demande de permis :

- Formulaire de demande de permis
- Plan d'implantation fait par un arpenteur-géomètre
- Plan de construction
- Dans le cas d'un terrain non desservi par les services municipaux, une demande de permis pour une installation septique et pour la captation de l'eau (puits) devront être déposées en même temps.